



**Règles régissant la répartition des fonctions
et responsabilités des enseignantes et des
enseignants du CFP Maurice-Barbeau**

Année scolaire 2025-2026

Mai 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule	1
2. Année de travail.....	1
3. Semaine régulière de travail (SRT)	1
3.1 Durée de la SRT	1
3.2 Lieu	2
3.3 Horaire et amplitude	2
3.4 Découpage de la SRT totalisant 1280 heures annuellement	2
4. Composition de la tâche	2
A. Tâche éducative dispensée (cours MEES)	2
A.1 Prestation des cours et leçons selon un programme du MEES.....	2
A.2 Stages : visite en entreprise	3
A.3 Projet spécial	3
B. Autres tâches éducatives	3
B.1 Suivi / tutorat.....	3
B.2 Ateliers d'enrichissement ou Récupération et reprises d'évaluation	3
B.3 Pour la responsabilité du chef de groupe :	3
B.4 Stages : Suivi avec l'élève	6
B.5 Projet spécial en présence d'élève.....	6
B.6 Olympiades	7
C. Tâches professionnelles (560 h).....	7
D. Tâche personnelle et rencontres collectives (200 h).....	7
6. Échéancier de confection des tâches :	8
6.1 Tâche éducative.....	8
6.2 Tâche complémentaire	8
6.3 Tâche finale	8
7. Coupure de traitement	8
Annexe.....	10

1. Préambule

En application de l'article 13.7.25.03 A (**entente locale**), la direction de l'établissement consulte le Comité de participation des enseignantes et des enseignants sur les règles de composition des tâches autres que celles déjà spécifiquement prévues à la convention collective. Ces règles s'appliquent à tous les enseignantes et enseignants du Centre.

Ce document servira à concevoir les tâches pour l'année 2025-2026.

2. Année de travail

L'année de travail des enseignantes et enseignants comporte 200 jours de travail à moins d'entente différente entre le centre de services scolaire et le syndicat; pour nous, à 190 jours, elle comporte 34 heures. Ces jours sont basés sur le calendrier scolaire :

- Soit du 1^{er} juillet au 30 juin suivant pour les enseignants temps partiel;
- Soit de la 3^e semaine d'août environ (voir calendrier scolaire) au 30 juin suivant;
- Soit du 1^{er} août au 30 juin suivant pour les enseignants réguliers qui désirent commencer plus tôt et bénéficier de congé ailleurs dans l'année.

Le choix de vacances pour les enseignants pourra se faire dès l'approbation des calendriers scolaires de l'année suivante par le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs. Le calendrier du choix de vacances devra être signé par la direction et remis à la secrétaire de Centre qui devra être avisé de tout changement en cours d'année scolaire. La deuxième période pour effectuer un changement de vacances est prévue entre le 5 et le 16 janvier 2026.

3. Semaine régulière de travail (SRT)

3.1 Durée de la SRT

- 5 jours de travail par semaine du lundi au vendredi.
- Selon la clause 13-10.05 B (**entente nationale**), les heures de la semaine régulière de travail comprennent :
 - 27 heures de travail assignées par la direction (les tâches éducatives, et les autres tâches professionnelles);
 - 5 heures de travail de nature personnelle (TNP) comprenant le temps de pause résiduel (moins accueil et déplacement);
 - Au Centre 34 heures sur 190 jours, mais les *enseignants devront déclarer 32 heures par semaine dans le gestionnaire de tâches à cause de l'entente sur les pauses*;
 - 10 rencontres collectives au besoin;
 - 16 journées pédagogiques fixes et 4 journées pédagogiques flottantes.

3.2 Lieu

- Au centre ou au lieu assigné par la direction pour un projet particulier d'une durée temporaire incluant le télétravail.

3.3 Horaire et amplitude

- À moins d'entente différente, les 32 heures se situent à l'intérieur d'un horaire hebdomadaire de 34 heures dans une amplitude maximum de 8 heures par jour déterminées pour chaque enseignant par la direction du centre.
- Est en dehors de l'horaire hebdomadaire la période prévue pour le repas qui est de **50 minutes à 60 minutes selon la clause 13-10.09 et la clause 8-7.05.**

3.4 Découpage de la SRT totalisant 1280 heures annuellement

- Tâche éducative (**720** heures)
 - 20 heures / semaine (temps moyen)
 - Annualisation dans le respect des 720 heures / année
- Tâches professionnelles (**560** heures)
 - 12 heures / semaine (temps moyen)
 - Annualisation dans le respect des 560 heures / année
 - Les 100 heures pédagogiques sont incluses dans les 360 heures
 - 50 heures de présence avant et après les cours (accueil et déplacement) sont incluses dans les 360 heures
 - Les 560 heures de tâches professionnelles incluent 200 heures de nature personnelle (TNP) non assignées

4. Composition de la tâche

La tâche est conçue en deux parties que nous nommerons ainsi :

Tâche éducative dispensée (cours MEES) et autres tâches éducatives

Tâches professionnelles incluant le travail de nature personnelle (TNP)

A. Tâche éducative dispensée (cours MEES)

Une moyenne de 635 heures d'enseignement pour les enseignants réguliers et de 654 heures pour les enseignants à contrats. La moyenne d'heures d'enseignement pour les enseignants qui ont une tâche à 100 % pourrait varier. Le nombre d'heures est déterminé selon le calcul suivant :

Composition d'une tâche éducative :

A.1 Prestation des cours et leçons selon un programme du MEES

- En enseignement magistral, la tâche est calculée en fonction des cours assignés à l'enseignant.
- En enseignement individualisé, la tâche est calculée en fonction des heures assignées dans les plateaux.

A.2 Stages : visite en entreprise

- Un minimum d'une visite en entreprise doit être effectué par élève pour un stage ATE ou un stage de fin de formation si l'élève fait son stage dans une périphérie de 50 kilomètres.
- Une deuxième visite ou un appel téléphonique peut être fait selon la durée du stage, les besoins pédagogiques ou les problématiques rencontrées.
- Le temps reconnu dans la tâche est calculé en respect de l'entente avec le syndicat et le CSSDD (entente de juin 2000).
- Le déplacement de l'enseignant est inclus dans les heures assignées.
- Au-delà de 50 kilomètres, l'enseignant doit être autorisé par la direction avant d'effectuer son déplacement.

A.3 Projet spécial

- La direction peut attribuer des heures pour un projet spécial comme le développement d'un nouveau programme, un changement majeur de pratique pédagogique ou un autre projet relié au projet éducatif. La direction s'entendra avec les départements sur le nombre d'heures attribué au projet et la façon dont les tâches seront assignées.
- Le comité de participation sera informé des projets pour l'année en cours.

B. Autres tâches éducatives

Une moyenne de 85 heures pour les autres tâches éducatives.

B.1 Suivi / tutorat

- Pour l'enseignement régulier : 1,5 heure/élève/année;
- Pour l'enseignement individualisé : 2 heures/élève/année. Lorsque l'enseignant sera en vacances plus d'une semaine, un substitut sera nommé pour le remplacer. Les heures d'interventions faites auprès de l'élève lui seront reconnues dans sa tâche sur présentation d'un rapport.

B.2 Ateliers d'enrichissement ou Récupération et reprises d'évaluation

- Un nombre d'heures est attribué par enseignant en fonction des besoins identifiés par le département pour chacune des compétences.

B.3 Pour la responsabilité du chef de groupe :

Sous l'autorité de la direction, il effectue des tâches de suivi et d'animation pédagogique pour l'ensemble du personnel enseignant de son programme. Voici les compétences de base nécessaires pour assurer la tâche de chef de groupe :

- Excellente connaissance du programme concerné;

- Formation en pédagogie;
- Expérience d'enseignement de 3 ans ou plus;
- Intérêt marqué pour la pédagogie et le développement pédagogique;
- Bonne capacité pour le travail d'équipe;
- Bonne influence sur leur collègue;
- Flexibilité.

Élection ou nomination du chef de groupe dans le cadre d'une réunion pédagogique

- Les élections du chef de groupe auront lieu au mois de juin dans chacun des départements, au besoin en présence d'un membre de la direction;
- Si un seul candidat ou une seule candidate propose sa candidature, il sera élu par acclamation. S'il y a plus de deux candidats d'un même département, nous procéderons à des élections en suivant la procédure;
- En réunion, les enseignants d'un département (permanents, contractuels) procèdent à la mise en nomination des candidats;
- Les mises en nomination sont proposées par les enseignants;
- Après les mises en nomination, une pause peut permettre aux membres du département d'échanger de façon libre et informelle;
- Les élections ont lieu au vote secret. En cas d'égalité, on reprend le processus depuis le début;
- Les votes par procuration sont acceptés;
- Le résultat des élections permet à l'enseignant choisi d'exercer les fonctions de chef de groupe pour la prochaine année;
- Toutefois, en cas de faute grave ou d'incapacité à remplir son mandat, le directeur du centre se réserve le droit de le destituer et de procéder à de nouvelles élections ou à nommer son remplaçant.

La tâche peut être scindée en deux après consensus et justification de l'équipe du département.

Fonction générale du chef de groupe :

Animer, coordonner, informer, collaborer sur différents aspects relatifs à l'organisation de son programme.

Fonctions spécifiques :

Le chef de groupe assume des tâches de coordination et d'animation relativement aux activités d'enseignement du programme sous sa supervision;

Il s'assure de la répartition des tâches entre les enseignants de son département en respectant les règles suivantes :

- Le respect d'une séquence logique des apprentissages pour les élèves;
- Les quantités des heures disponibles relatifs au nombre d'élèves et aux capacités budgétaires et organisationnelles du Centre;
- Les compétences reconnues des enseignants basées sur les spécialités, les sous-spécialités et les dispositions de la convention;
- Les obligations liées au programme enseigné;
- Les orientations et les besoins du Centre (projet éducatif);
- Un partage équitable des tâches entre les enseignants (charge de travail);
- Les contraintes d'horaires (organigrammes et horaires);
- La répartition du temps de travail sur l'année scolaire;
- Les préférences de l'enseignante ou de l'enseignant.

Il agit auprès des membres du personnel enseignant et les incite à développer et à préciser ensemble, dans le cadre des politiques du programme en vigueur, les contenus, les méthodes et les techniques d'enseignement.

Il anime les réunions départementales et s'assure de la production d'un ordre du jour et d'un compte rendu qu'il fait parvenir à ses collègues du département et à la direction.

Dans le cadre de l'évaluation en aide à l'apprentissage, il collabore avec le personnel enseignant à déterminer les modes et les moyens susceptibles d'améliorer la qualité de l'évaluation.

Dans le cadre de l'évaluation aux fins de la sanction des apprentissages, il agit comme ressource auprès de la direction pour la validation des épreuves.

Il suscite la participation du personnel enseignant à l'organisation, la supervision et l'animation des activités socioculturelles, sportives et récréatives des élèves.

Il aide l'enseignant ou l'enseignante en probation à s'intégrer à la vie du département et il participe à son évaluation.

Il fait connaître les besoins de son département en matériel didactique, en matériel de consommation et en contrôle l'utilisation.

Après concertation avec le département, il donne ses avis sur les mesures appropriées à prendre pour mieux répondre aux besoins du personnel enseignant et des élèves.

Il fait connaître les besoins de son groupe d'enseignants et d'enseignantes en vue de l'élaboration du contenu des journées pédagogiques.

Il participe à différents comités de travail et de consultation, dont le comité chefs de groupe du Centre.

Il rencontre périodiquement la direction du Centre pour partager les réalisations de son mandat.

Il identifie les besoins en perfectionnement du personnel enseignant.

Relations

Il relève de la direction du Centre et il est membre du comité chefs de groupe.

Répartition de la fonction

Le rôle peut être comblé par plus d'un enseignant ou d'une enseignante après entente avec le Comité de participation du Centre. Cependant dans ce cas, les heures prévues pour la tâche de chef de groupe devront être réparties selon une entente entre les personnes concernées.

- La responsabilité d'un programme d'études ou d'un secteur peut être partagée par deux personnes. Au total, le Centre accordera l'équivalent de 25 h pour les deux premiers enseignants (équivalent à temps plein) et additionnera 15 heures par enseignant temps plein supplémentaire. Un minimum de 84 heures sera alloué à la tâche de chef de groupe.

Un maximum de 70 heures sera alloué à la tâche éducative.

Exemple :

Pour un département de 6 enseignants à temps plein

Les 2 premiers enseignants = 25 h, ensuite,

les 6 enseignants - les 2 premiers = 4 enseignants (15 heures par enseignant à temps plein) donc :

$4 \times 15 \text{ h} = 60 \text{ h}$

Total des heures : $25 \text{ h} + 60 \text{ h} = 85 \text{ heures}$

B.4 Stages : Suivi avec l'élève

- Le nombre d'heures pour chacune des parties de la tâche est déterminé selon l'entente qui prévaut à la Commission scolaire pour la formation professionnelle (entente de juin 2000), et ce, selon la durée du stage.

B.5 Projet spécial en présence d'élève

- Le nombre d'heures est déterminé selon les projets présentés.

B.6 Olympiades

- La préparation et l'accompagnement d'un élève à des olympiades sont reconnus selon un nombre d'heures forfaitaires après entente entre la direction et les départements.

C. Tâches professionnelles (560 h)

Comprend entre autres :

- Les journées pédagogiques;
- La présence avant et après les cours;
- Le temps reconnu pour l'administration des stages;
- Le perfectionnement ou la mise à jour des enseignants;
- Les comités de travail;
- La consultation des dossiers administratifs et pédagogiques;
- La préparation des ateliers d'exploration professionnelle;
- Site Web, réseaux sociaux, blogue;
- Les projets définis par programme tel que :
 - ❖ Les divers suivis en lien avec le tutorat;
 - ❖ Le développement pédagogique;
 - ❖ La promotion (élève d'un jour, rencontre-école);
 - ❖ Le développement des attitudes professionnelles (savoir-être, etc.);
 - ❖ L'implication dans la vie étudiante;
 - ❖ L'aide au placement;
 - ❖ La responsabilité d'un atelier ou d'un laboratoire, l'entretien d'appareil;
 - ❖ L'organisation du matériel;
 - ❖ Les autres projets soumis par les enseignants et acceptés par la direction;
 - ❖ L'administration des activités mises en place;
 - ❖ Les activités reconnaissances.

D. Tâche personnelle et rencontres collectives (200 h)

- La tâche personnelle de l'enseignant comprend le travail de nature personnelle en lien avec la fonction de travail comme la préparation et la correction. Elle inclut les rencontres collectives convoquées par la direction.

5. Règles prévalant dans la répartition des tâches entre les enseignants d'un même département

Le respect de l'organigramme séquentiel.

La charge de travail (nombre de nouvelles compétences dispensées simultanément ou exigeant une mise à jour majeure en raison d'un changement technologique par exemple).

Le nombre d'heures maximum et moyenne d'enseignement par semaine : 18 heures/semaine pour l'ensemble des enseignants; exceptionnellement 24 heures/semaine lorsque les contraintes de l'organigramme séquentiel ne permettent pas de faire autrement.

6. Échéancier de confection des tâches :

6.1 Tâche éducative

- Présentation des principes et lancement de la consultation : **mai 2025**
- Retour de consultation : **juin 2025**
- Rencontre sur les projets de tâches (tâche éducative) en tenant compte des règles définies : **septembre 2025**

6.2 Tâche complémentaire

- Présentation des projets (ou comités) apparaissant au formulaire prévu à cette fin et partage des responsabilités entre les enseignants : **août 2025**
- Approbation du partage des projets par la direction : **août 2025**

6.3 Tâche finale

- Rédaction de la tâche finale : **15 octobre 2025**

7. Coupure de traitement

Pour un total de 32 heures (au Centre 34 heures)

La présence au Centre pour faire 34 heures / semaine est de 6 heures 48 minutes par jour.

Donc, par exemple: si un enseignant arrive à 7 h 45, il devra quitter le Centre à 16 h 05. Si l'enseignant arrive à 7 h 30 il devra quitter le Centre à 15 h 48.

Pour faire un total de 32 heures en 4 jours et ½, l'enseignant devra avoir une présence au Centre de 7 heures et 7 minutes. Donc par exemple : si un enseignant arrive au Centre à 7 h 30 il devra quitter le Centre à 16 h 11. Pour ce qui est de la dernière journée de travail de la semaine, un total de 3 h 30 en temps devra être fait.

- Une période d'absence est appliquée à la totalité de la tâche assignée par la direction, soit la tâche éducative, les autres tâches éducatives, la tâche complémentaire et le temps de nature personnelle;

- Une coupure d'une journée doit être faite pour une absence d'une journée et une coupure d'une demi-journée pour une absence d'une demi-journée, l'heure du midi est la période qui détermine celle du matin et celle de l'après-midi;
- Selon la clause 13-10.05 C, le temps de 27 heures peut être considéré comme un temps moyen hebdomadaire permettant le dépassement de temps pour certaines semaines compensées par une réduction de temps pour d'autres semaines;
- Si la direction vous assigne à plus de 27 heures dans une semaine, nous devons respecter le temps moyen hebdomadaire (13-10.05). Si vous, après un temps moyen de tâche éducative de 18 heures vous faites plus de 34 heures dans une semaine, cette décision vous appartient et nous ne sommes pas tenus de le considérer en dépassement. C'est la direction qui vous assigne la tâche.

Donc, pour toute journée d'absence et/ou demi-journée d'absence, nous devons déclarer une coupure, maladie, forces majeures ou sans solde, **même si vous n'êtes pas à l'horaire** et nous considérons le temps de dépassement seulement si c'est la direction qui l'assigne.

Annexe

DOCUMENT DE TRAVAIL

POSSIBILITÉS DE TÂCHE DES ENSEIGNANTS(ES)

1. TÂCHE ÉDUCATIVE (720 HEURES)

Cours et leçons (moyenne de 635 heures) pour les enseignants réguliers (moyenne de 654 h) pour enseignants à contrat :

Autres tâches éducatives :

- ❖ Tutorat (suivi global) et suivi au code de déontologie
1.5 heure par élève/année (programmes régulier) et 2 heures par élève/année (programme en ESPV)
- ❖ Concours et compétitions **(maximum de 10 h pour l'entraînement des élèves en dehors des heures de cours)** + (maximum de 10 h dans la tâche complémentaire) ou à déterminer selon le projet.
- ❖ Club d'entrepreneurs/Boutique **(10 heures d'encadrement des élèves en dehors des heures de cours)** + (maximum de 10 h dans la tâche complémentaire).

2. AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (560 HEURES) = (360 h tâche complémentaire +200 h de tâche de nature personnelle)

- Journées pédagogiques **(100 heures) ***
- Accueil et déplacements (présence en classe avant et après les cours) **(70 heures) ***
- Préparation de cours **(70 heures) ***
- Perfectionnement et mise à jour **(35 heures) ***

****Éléments inclus dans toutes les tâches à 100 %***

Pour le reste des heures :

- ❖ Comité pédagogique (chefs de groupe) 1 enseignant(e) par département
7 rencontres **(30 h)**
- ❖ Comité de participation du Centre : (2 enseignants(es) pour le Centre) :
8 rencontres **(16 h)**
- ❖ Comité projet éducatif : 5 rencontres (1 enseignant(e)/secteur) **(15 h)**
- ❖ Comité des activités : 5 rencontres (1 enseignant(e)/secteur) **(5 h)**
- ❖ Comité de suivi des élèves (1 enseignant(e) par département) **(20 h)**
- ❖ Comité SST (1 enseignant pour le CFPMB) **(8 h)**
- ❖ Conseil d'établissement (1 enseignant(e)/secteur) : 5 rencontres **(13 h)**
- ❖ Élève d'un jour (2 enseignants (e) par département) **(5 h)**
- ❖ Exploration de la FP /salon carrière et formation : **(5 à 10 h)**
- ❖ Exposition, vernissage et activité reconnaissance (1 ou 2 enseignants(es) par département) **(10 h)**
- ❖ Médias sociaux (1 enseignant(e) par département) **(10 h)**
- ❖ Support à l'organisation pédagogique (horaire des enseignants en Bijouterie-joaillerie) (2 enseignants (e) par département) **(10 h)**
- ❖ Secrétaire des réunions départementales (1 enseignant(e) par département)
(comptes rendus à faire et à transmettre aux membres et à la direction) **(20 h)**
- ❖ Responsabilité d'atelier **(20 h par enseignant concerné)**
- ❖ Suivi post formation, relance des finissants(es) (1 enseignant(e) par département)
(5 h)
- ❖ Aide au placement **(10 h par enseignant concerné)**
- ❖ Autres projets.

Travail de nature personnelle (200 heures)

- ❖ Temps de travail personnel (écart entre le 27 h et le 32 h) comprenant le temps de pause résiduelle **(180 heures)**
- ❖ Rencontres collectives (en dehors du 1080 h) (complément au temps de rencontres) **(20 heures)**